

STATUTS
ASSOCIATION LOI 1er juillet 1901
« ASTERIA »

Article 1^{er} - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui se joindraient ultérieurement, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant pour dénomination : **ASTERIA**.

Article 2. - Objet

Le but de cette Association est de promouvoir la Santé par la mise en œuvre d'actions de prévention primaire, secondaire ou tertiaire au moyen de consultations et/ou d'actions pluridisciplinaires coordonnées.

Article 3. - Siège social

Le siège social est fixé sur la commune de Toulouse. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4. - Durée

L'Association est créée pour une durée illimitée.

Article 5. - Membres

Les Membres de l'Association, excepté les Membres fondateurs, sont des personnes morales ou physiques qui doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé en Assemblée Générale. Ce sont :

- les usagers bénéficiaires des prestations de l'Association
- les personnes morales ou physiques qui participent financièrement ou par leurs actions au fonctionnement interne de l'Association. Les professionnels assurant les prestations auprès des usagers ne sont pas considérés comme des Membres et ne paient pas, à ce titre, de cotisation.

J. A.

ZA



Article 6. - Admission

L'adhésion à l'Association est assujettie à validation par le Bureau après demande écrite. Le Bureau peut refuser une adhésion sans avoir à se justifier auprès du demandeur. Concernant les usagers bénéficiaires des prestations de l'Association, la procédure d'admission pourra être assurée par l'infirmier coordinateur au cours de l'inclusion.

Article 7. - Radiation

La qualité de Membre se perd:

- a) par la démission, adressée par écrit au Président de l'Association.
- b) par le décès.
- c) par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non- paiement de la cotisation.
- d) pour un acte contraire ou préjudiciable aux buts de l'Association, ou pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 8. - Ressources et Cotisations

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1°) le montant des cotisations annuelles.
- 2°) les subventions de l'Etat, des départements, des communes et autres.
- 3°) les dons.
- 4°) les revenus des activités proposées par l'Association.
- 5°) toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois et règlements en vigueur.

Article 9. - Conseil d'Administration

Les Membres de l'Association élisent les Membres du Conseil d'Administration en Assemblée Générale à la majorité simple des présents et représentés. Le CA comprend au minimum quatre personnes.

Les Membres du Conseil sont élus pour une durée de 1 an, chaque année s'étendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles.

J.A.

J.A.



Le mandat de Membre du Conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de Membre de l'Association ou la révocation prononcée par le Bureau, conformément à l'article 7d des présents statuts.

Les fonctions de Membres du Conseil sont gratuites.

Article 10. - Réunion et délibération du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou sur la demande d'au moins la moitié de ses Membres.

Les convocations sont adressées 15 jours avant la réunion. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président du Conseil ou par les Membres du Conseil qui ont demandé la réunion.

La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des Membres du Conseil en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout Membre du Conseil absent ou empêché peut donner à un autre Membre mandat de le représenter dans la limite de trois mandats par Membre présent.

Le vote par procuration est interdit.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'Association et signés par le Président et le Secrétaire qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

Article 11. - Pouvoir du Conseil

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des orientations prise en Assemblée Générale.

Il prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association, et, particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association, à la gestion du personnel.

Le Conseil arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

Les délibérations du Conseil d'Administrations relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant

J.A.

J.A.


3

neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

Article 12 - Bureau

Le Conseil élit chaque année, parmi les Membres du Conseil d'Administration, un Bureau composé au maximum de la moitié des Membres du CA. Il comprend à minima un Président et un Trésorier. Il peut être complété par un Secrétaire général, un Vice Président, un Trésorier Adjoint, et un Secrétaire général Adjoint.

Ils sont élus pour une durée de 1 an et sont immédiatement éligibles.

Tous les premiers Membres du Bureau sont désignés par l'Assemblée Générale constitutive.

Article 13.- Attribution du Bureau et de ses Membres

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association sur la base des décisions des orientations des décisions prises par le CA. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige.

Des remboursements de frais sont seuls admis, sur présentations de justificatifs des dépenses autorisées par le Conseil.

Rôle du Président

Le Président représente ASTERIA dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Dans le cadre des décisions prises par le CA et/ou le Bureau, il est habilité à réaliser toutes les opérations bancaires nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Il veille à la bonne gestion des cotisations et des revenus de l'Association et à l'organisation correcte des actions.

Il peut donner délégation à tout Membres du Bureau pour agir en son nom.

Rôle du Vice- Président

Le Vice- Président représente ASTERIA et use les mêmes droits que le Président en l'absence de celui- ci.

Rôle du Trésorier

Le Trésorier tient la comptabilité officielle, prépare le budget annuel, gère les dépenses conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration, vérifie le paiement régulier des cotisations, signale les retardataires, tient la

J.A.

J.A.



comptabilité de la caisse et présente un bilan financier annuel. Dans le cadre des décisions prises par le CA et/ou le Bureau, il est habilité à réaliser toutes les opérations bancaires nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Rôle du Secrétaire général

Le Secrétaire général diffuse les informations de l'Association et assure la coordination entre les Membres et l'Administration et veille au bon déroulement des activités et à l'application des règles.

Il veille à la tenue du registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901, a la responsabilité des procès verbaux des séances tant du Bureau ou du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales, et en assure la transcription sur les registres.

Article 14.- Règles communes aux Assemblées Générales :

Les Assemblées Générales comprennent tous les Membres de l'Association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.

Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre de l'Association. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un Membre est limité à trois.

Chaque Membre de l'Association dispose d'une voix et des voix des Membres qu'il représente.

Les Assemblées sont convoquées sur l'initiative du Président ou à la demande d'au moins la moitié des Membres.

La convocation est effectuée par lettre simple. Elle contient l'ordre du jour arrêté par le Président ou par les Membres demandeurs, et le pouvoir. Elle est adressée à chaque Membre de l'Association au moins 15 jours à l'avance.

Il est établi une feuille de présence émarginée par les Membres de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées sur des procès verbaux contenant le résumé des débats, le texte de délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire. Les procès verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

Les délibérations des l'Assemblées Générales sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés.

J.A.

J.A.


5

Article 15. - Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale annuelle comprend tous les Membres. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au moins une fois par an dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. L'Assemblée Générale annuelle entend les rapports du Conseil sur la gestion, les activités et la situation morale de l'Association et le rapport financier.

L'Assemblée Générale annuelle approuve les comptes de l'exercice et donne quitus aux Membres du Conseil et au Trésorier.

Elle procède à l'élection des nouveaux Membres du Conseil.

L'Assemblée Générale annuelle ne délibère valablement que si la moitié au moins des Membres de l'Association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 30 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés.

Article 16. - Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale peut nommer un commissaire aux comptes Titulaire et un commissaire aux comptes Suppléant. Le commissaire aux comptes Titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

Article 17. - Dissolution

En cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. La dissolution de l'Association est prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents ou représentés.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale se prononce sur la dévolution de l'actif net.

Article 18. - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

J.A.

J.A


6

PRESIDENTE

Mme Josette ARISTIN née NART

Née le 03 Février 1940 à Saint Martory (31)

Demeurant : 21, Rue Jean - Baptiste Noulet - 31400 TOULOUSE

Nationalité : Française

Profession : Cadre Supérieur de Santé retraitée

TRESORIER

Mr Bruno LODATO

Né le 21 juin 1963 à Salon de Provence (13)

Demeurant: 26, Allées Jean Jaurès - 31120 PORTET SUR GARONNE

Nationalité : Française

Profession : Ingénieur Cadre

SECRETAIRE GENERALE

Mme Josiane ANDRITSAKIS née REDANT

Née le 09 Janvier 1944 à Sepx (31)

Demeurant: 10, Rue du Pigné - 31800 Saint GAUDENS

Nationalité : Française

Profession : Principale de Collège honoraire

Fait à Toulouse en trois originaux le 21 Septembre 2006,

Présidente

Trésorier

B. LODATO.

Secrétaire Générale

J. ANDRITSAKIS